

#1511
AVRIL 2026
snalc.fr

snalc

ÊTRE MAL PAYÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ

.....
DOSSIER
SANTÉ-PRÉVOYANCE

AUDIENCE AVEC LE MINISTRE : APRÈS L'ÉCOUTE, DES ACTES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le **SNALC** a été reçu ce jour en audience par le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray. Plusieurs sujets essentiels ont été abordés, parmi lesquels : rémunérations et attractivité, conditions de travail et climat scolaire, école inclusive, statut des AESH, réformes pédagogiques.

Le **SNALC** a dénoncé l'écart de rémunération des personnels de l'Éducation nationale avec le reste de la fonction publique, et revendiqué un rattrapage salarial sans contrepartie pour les professeurs et l'ensemble des agents. C'est la condition *sine qua non* à l'amélioration de l'attractivité de nos métiers.

Pour le **SNALC**, les problèmes d'attractivité sont également liés à la dégradation des conditions de travail et du climat scolaire. Les suppressions de postes, même dans un contexte de baisse démographique,

ne sont pas acceptables : les classes en France sont parmi les plus chargées d'Europe et les faits de violence, en constante augmentation.

Tout comme le **SNALC**, le ministre reconnaît que de nombreuses familles confient à l'école et à ses personnels la mission d'éducation qui devrait être la leur, tout en critiquant l'autorité exercée par ces derniers pour l'assurer. Ce diagnostic lucide appelle désormais, pour le **SNALC**, des mesures concrètes : l'application réelle des textes existants de façon uniforme sur l'ensemble du territoire permettrait déjà d'asseoir cette autorité, tout comme l'octroi systématique de la protection fonctionnelle et un soutien sans faille de l'ensemble des échelons hiérarchiques.

Enfin, le **SNALC** est revenu sur l'emballage hors de tout contrôle de l'attribution

des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP) désormais sans avis médical. Là encore, le ministre partage notre constat et, là encore, nous attendons des actes.

La situation est grave et le ministère ne peut pas agir de manière arbitraire, comme il est en train de le faire en envisageant une refonte totale des Épreuves Anticipées (EAF) de Français sans réelle concertation. Pour le **SNALC**, le bien-être des personnels est un préalable indispensable à celui des élèves.

Transmettre vos préoccupations et propositions au ministre est, pour le **SNALC**, un moyen de faire progresser les choses de manière concrète. C'est ainsi que le **SNALC** exerce son rôle d'organisation représentative.



SOMMAIRE QU #1511

- 4 | Santé et prévoyance : tout savoir sur la réforme
- 9 | Des chiffres et des lettres
- 9 | Procès en appel suite à l'assassinat de Samuel Paty : la honte
- 10 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Rupture conventionnelle, pour les fonctionnaires aussi
- 11 | Filière bibliothèques : concours de recrutement 2026
- 11 | Examen professionnel de technicien de classe supérieure : pourquoi anticiper son dossier ?
- 12 | Décret 2026-89 : juste un peu plus de cohérence dans le versement des primes
- 12 | Le concours nouveau est arrivé
- 13 | Collèges en progrès : la liberté pédagogique menacée ?
- 13 | CLEMI : des ressources remarquables pour former l'esprit critique

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©jcomp

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.



INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2026

La saisie des demandes s'effectue pendant 2 à 3 semaines à partir du 12 mars (calendriers variables selon les académies).

Chaque académie a ses propres règles, son propre barème.

Pour bénéficier des meilleurs conseils pour votre mutation, vous devez absolument prendre contact au plus tôt avec les responsables du SNALC de l'académie de votre demande de mutation intra.

En savoir plus : <https://snalc.fr/mouvement-intra-academique/>

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



ÊTRE MAL PAYÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ

Le SNALC a depuis longtemps été lanceur d'alerte sur la question de l'attractivité de nos métiers. Au début regardée par les uns et les autres avec une certaine condescendance mâtinée de « plus beau métier du monde » et de « toujours en vacances », notre organisation est désormais prise au sérieux. Le travail de fond que nous menons a eu des répercussions réelles dans l'opinion publique et les médias, notamment.

Pour autant, tout ou presque reste à faire. Car cette question d'attractivité des métiers est bien vite reléguée au second plan dès qu'il s'agit de nous assigner une mission supplémentaire, de lancer un grand débat de société sur l'École ou de changer pour la 47^e fois nos programmes, là où des ajustements auraient très certainement suffi.

À tout cela s'ajoute un discours de plus en plus répandu : celui de la concession-oubli. « *Oui, les professeurs sont mal payés, mais n'y a-t-il pas aussi...* » : et voilà comment mettre la question de la rémunération sous le tapis, pour parler de tout autre sujet, souvent important, mais toujours incomplet. Il y a dans ce procédé une forme d'impuissance blâsée qui s'exprime. On reconnaît que ça ne va pas, mais bon, qu'est-ce qu'on peut bien y faire ?

Le SNALC l'affirme clairement : être mal payé, ce n'est pas une fatalité. C'est la conséquence de choix politiques et de choix de société faits sur le long terme. Quand l'École va mal, on ne peut continuer à la gérer comme si elle allait bien. Quand on est en période de crise, il faut une gestion de crise, et non une énième réforme de la voie pro, une « Révolution copernicienne » des épreuves anticipées de français (formule de l'inspection générale) ou une nouvelle et coûteuse réforme des rythmes scolaires. C'est pourquoi, au SNALC, la revendication salariale est toujours la revendication prioritaire. Elle n'épuise pas la question de l'attractivité, mais si elle n'est pas prise en compte, la situation continuera de se dégrader.

Le SNALC revendique ainsi un rattrapage salarial qui nous est dû. Bien entendu, le point d'indice doit à nouveau être indexé sur l'inflation, mais cette mesure

seule serait insuffisante pour combler le gouffre qui s'est ouvert entre les personnels de l'Éducation nationale et du supérieur et les autres fonctionnaires. Il faut revoir les grilles, mais aussi augmenter le régime indemnitaire fixe pour tous les collègues. C'est ce que la plupart des autres ministères ont fait pendant le gel quasi continu de la valeur du point d'indice, sans se préoccuper de savoir si c'était conforme à telle ou telle doctrine. Côté Éducation nationale, nous n'avons eu que le fameux PPCR, très inéquitable, et quelques mesures centrées essentiellement sur les débuts de carrière. Sans compter la pseudo-carrière des AESH, écrasée par l'inflation, l'absence de carrière des AED, ou les mesures certes réelles prises pour les personnels administratifs, mais qui ne touchent pas tout le monde. Les personnels de santé et sociaux, eux, ont eu droit à de jolies « assises de la santé » qui ont brassé de l'air.

Aujourd'hui, la situation budgétaire de la France – dont les personnels ne sont pas responsables – n'est pas une excuse. Tous les indicateurs sont au rouge, que ce soit la mesure du bien-être, les remontées des fiches santé-sécurité-conditions de travail, la hausse des départs volontaires, la crise des recrutements. Nous ne pouvons ni nous éparpiller, ni nous diviser, ni accepter que la seule façon pour un collègue d'avoir une rémunération qui suive l'inflation soit... d'être à la retraite. Le SNALC continuera de porter la revendication salariale, car il est du devoir d'un syndicat représentatif de veiller aux conditions matérielles des personnels. Il ne se laissera jamais endormir par les beaux discours ou prendre au piège des diversions. Le rattrapage salarial est votre priorité : c'est donc aussi la nôtre.



Dossier rédigé par
Élise BOZEC-BARET,
 secrétaire nationale du SNALC
 chargée des conditions de travail
 et du climat scolaire.

SANTÉ ET PRÉVOYANCE : TOUT SAVOIR SUR LA RÉFORME

Régime collectif de PSC : un changement de paradigme

Le 1^{er} mai prochain, l'ensemble des agents des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse et des Sports, seront couverts par le même contrat de protection sociale complémentaire en santé (hors dispenses). La mise en place de ce régime collectif obligatoire de mutuelle représente un changement de paradigme tant pour ceux qui étaient déjà à la MGEN que pour ceux qui l'avaient quittée ou n'avaient pas souhaité y adhérer.

Le SNALC vous a informés durant toute la période de mise en place de ce nouveau régime dans notre ministère, l'Éducation nationale n'étant concernée qu'après que ses grandes lignes ont été fixées au niveau interministériel. Ce dossier participe du souci que nous avons, au SNALC, d'être pragmatiques et clairs afin de vous donner des renseignements concrets et utiles.

Ne le lisez pas si vous souhaitez savoir ce que nous pensons de la place et du

rôle à accorder à la Sécurité sociale, aux mutuelles et aux assurances. Nous ne sommes pas là pour alimenter des débats de société qui dépassent largement l'Éducation nationale, seul secteur sur lequel nous nous exprimons. Ne le lisez pas non plus si vous avez besoin que l'on vous dise quel serait pour vous le meilleur choix en matière de contrat de prévoyance. Nous ne sommes pas là pour vendre quoi que ce ne soit ni pour penser à la place des autres, mais res-

pectons au contraire la liberté et les choix personnels de nos adhérents.

Ceci étant posé, si vous souhaitez, entre autres, comprendre les origines du nouveau régime de PSC, où en est la mise en œuvre des volets santé et prévoyance et pour ce dernier, quelles en sont les garanties et les conditions, nous vous en recommandons la lecture que nous vous souhaitons excellente !

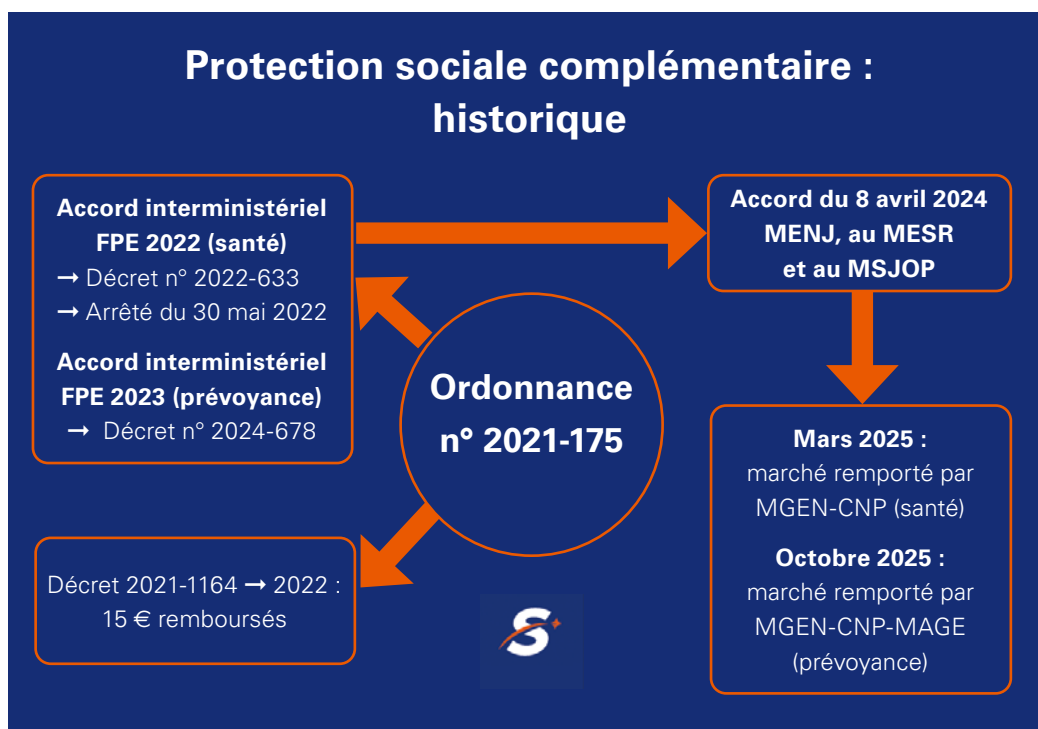
CONTEXTE ET HISTORIQUE DU CONTRAT COLLECTIF

Pour la plupart des personnels entrant dans l'Éducation nationale, la MGEN est obligatoire pour le versant Sécurité sociale (même si désormais l'interface est celle d'AMELI). Bien que ce ne soit pas le cas pour le volet complémentaire, nombreux sont les collègues qui, pour des questions de simplicité et de confort, ont choisi un contrat de mutuelle de la MGEN, qui domine dans notre ministère. Ces contrats couplent santé (frais d'hospitalisation, médicaments, maternité, etc.) et prévoyance (protection financière en cas d'arrêt maladie long notamment).

Ce quasi-monopole n'étant pas forcément du goût de tous et la concurrence se faisant plus active, certains se sont tournés vers d'autres organismes pour la partie mutuelle, voire localement aussi pour la partie assurance maladie obligatoire, via la MAGE. Si cette démarche s'explique également par les augmentations de cotisation, les baisses de remboursement du régime obligatoire de la Sécurité sociale, ainsi que la paupérisation des personnels, elle a aussi été facilitée par des formalités de résiliation assouplies depuis une dizaine d'années. On aurait ainsi pu penser que la MGEN deviendrait de moins en moins hégémonique. Or, elle s'est au contraire renforcée en s'alliant avec d'autres mutuelles, se préparant à subir davantage de concurrence.

En effet, dans le secteur privé, suite à un Accord National Interprofessionnel (ANI) s'est généralisée la protection sociale complémentaire obligatoire en entreprise : depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés du secteur privé doivent être couverts par une assurance complémentaire santé (ou mutuelle d'entreprise). Chaque entreprise doit financer au moins 50 % de la cotisation de cette complémentaire santé, l'objectif étant de réduire les inégalités d'accès aux soins et d'améliorer la qualité de la couverture santé des salariés. Ainsi, l'État imposait-il aux employeurs privés des contraintes dont il s'exonérait...

En 2021, une ordonnance, prise sur le fondement de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, oblige les employeurs publics, comme dans le secteur privé, à financer au moins 50 % de la complémentaire santé des agents publics. Elle ouvre également la possibilité d'un financement de leur couverture en prévoyance. Un accord interministériel a ensuite été conclu sur la protection sociale complémentaire en matière de couverture santé, signé en 2022 par toutes les fédérations du périmètre de la fonction publique d'État sans exception (FO, FSU, UNSA, CFTD, CGT, Solidaires, CGC).



Cet accord fixe un panier de soins minimal, dit « socle » (globalement meilleur que celui du secteur privé et que celui du contrat « Référence » de la MGEN), s'imposant à tous les ministères de la fonction publique d'État.

De façon transitoire, un remboursement forfaitaire de 15 € se met en place en 2022 pour chaque agent adhérant à un contrat de mutuelle individuel. Ensuite, commencent des négociations sur l'application de l'accord interministériel dans le cadre du périmètre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Jeunesse et des Sports : le SNALC y participe en tant qu'organisation syndicale représentative.

Si le panier de soins « socle » constitue la partie imposée aux agents de tous les ministères, il reste en effet des éléments à négocier par périmètre, sur les options et les mécanismes de solidarité notamment. Ainsi le SNALC, comme la quasi-totalité des organisations syndicales représentatives, signe-t-il en avril 2024 un accord valant pour l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, et

la Jeunesse et les Sports. Cet accord inclut un volet prévoyance, à adhésion facultative, objet d'un autre accord interministériel en 2023.

La MGEN, associée au CNP, remporte le marché santé en mars 2025, puis, associée cette fois non seulement avec le CNP mais avec la MAGE, le marché prévoyance en octobre 2025. Le SNALC regrette que les appels d'offres n'aient pas débouché sur une réelle mise en concurrence, puisqu'il n'y a pas eu d'autres candidats.

Cependant, le SNALC insiste car la confusion a été faite par beaucoup : il ne s'agit pas d'obliger les personnels de notre ministère à adhérer à la MGEN aux conditions de cette dernière, mais bien à la MGEN de remplir au mieux les conditions de l'accord du 8 avril 2024. Cela est donc bien différent, et le SNALC, membre du Comité de suivi de l'accord, comme de la Commission paritaire de pilotage et de suivi du régime, y siège et y siègera de manière assidue et vigilante pour défendre vos intérêts.

DÉPLOIEMENT DU RÉGIME PSC EN SANTÉ

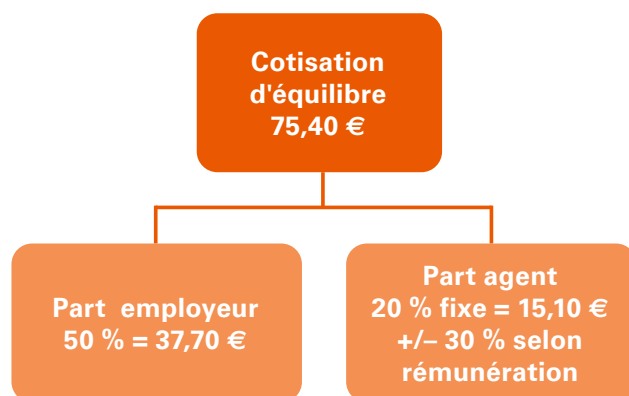
La date d'entrée en vigueur du nouveau régime, plusieurs fois retardée, a été fixée définitivement au 1^{er} mai 2026. Alors que les affiliations au nouveau régime collectif obligatoire ont débuté pour les actifs dès octobre 2025, et sont quasi terminées, elles n'ont pas commencé pour les retraités. Le SNALC fait le point.

ACTIFS (adhésion obligatoire)

Plus de 90 % des agents ont terminé leur parcours d'affiliation : les trois quarts sont affiliés, les autres dispensés. Plus du quart des affiliés l'ont été d'office. Si c'est votre cas, transmettez votre RIB afin de bénéficier de vos remboursements de soins à compter du 1^{er} mai. En cas de difficultés (des bugs ont été signalés), contactez la MGEN via le numéro dédié (09 72 72 16 17).

Vous pouvez encore effectuer des modifications quant à vos choix d'options ; après le 1^{er} mai, vous devrez attendre un an. Ne tardez pas, car les prélèvements seront faits dès la fin mai (sur fiche de paye pour la part obligatoire, sur compte bancaire pour la part facultative).

Voici un schéma récapitulant le calcul de la cotisation d'un agent actif, hors options :



La cotisation d'équilibre (montant indicatif) est une moyenne calculée de façon à permettre l'équilibre financier du régime. La part solidaire de cette cotisation, qui dépend de la rémunération (brute globale) est limitée par le plafond mensuel de la sécurité sociale (4 005 € en 2026). Les ayants droit payent 110 % de la cotisation d'équilibre pour ce qui est des conjoints et 45 % pour les enfants (gratuité à partir du 3^e).

RETRAITÉS (adhésion facultative)

Dans le régime collectif de notre ministère, le tarif pour les retraités augmente progressivement et n'évolue plus après l'âge de 70 ans (ce qui n'est pas le cas dans le secteur privé).

Voici les cotisations pour le socle (possibilité de souscrire en sus aux options et d'ajouter un conjoint), en pourcentages de la cotisation d'équilibre (cf. *supra*) :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	6 ^e année	Plafonnement après 6 ans
100 %	125 %	150 %	165 %	175 %

Les retraités actuels ont 2 ans à compter du 1^{er} mai pour s'affilier au régime collectif en santé, mais le dispositif (adhésion en agence MGEN ou par téléphone) ne sera opérationnel qu'en avril. Le SNALC exprime de vives inquiétudes sur les moyens de les contacter en amont pour les informer !

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : QUELLES PRESTATIONS ?

L'accord PSC MEN-MESR-JS prévoit que les bénéficiaires du régime cotisent à hauteur de 2 % pour abonder le fonds d'accompagnement social, au-delà du minimum de 0,5 % de l'accord interministériel de 2022. À quoi cet argent va-t-il servir ? Le SNALC vous informe.

Le Fonds d'accompagnement social permettra d'attribuer des prestations en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires. Il faudra les demander, ce pourquoi le SNALC regrette que le sujet ait été abordé tardivement dans les séances de la CPPS (Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi). Cependant, les discussions entre l'administration et les organisations syndicales sont presque finies et le SNALC vous en dévoile les grandes lignes.

Plusieurs aides vont venir prendre le relais de celles qui existaient déjà soit via le partenariat « Actions concertées » entre le Ministère et la MGEN, soit via l'action sociale de la MGEN envers ses adhérents. Il s'agit notamment des aides suivantes :

- Aide financière pour la solvabilisation de la tierce personne : sans condition de ressources, en cas de handicap (80 % de taux d'incapacité) nécessitant l'emploi d'une tierce personne à domicile.
- Participation financière relative aux centres de vacances pour les agents et leurs enfants en situation de handicap.
- Aide financière allouée en cas de handicap (incapacité supérieure à 50 %), notamment pour financer des équipements spéciaux.

Des aides spécifiques vont s'y ajouter dans le cadre de la création du régime obligatoire :

- Aide en faveur des familles les plus modestes (qui permettra de les aider à payer la cotisation).
- Aide pour les agents en maintien pour raisons de santé (disponibilité/congé sans rémunération pour raison de santé ou de maternité, congé de proche aidant, congé pour donner des soins à un enfant, etc.).

La plupart de ces aides seront attribuées en fonction du quotient familial des agents et sous production de justificatifs (MDPH, APA,...). Le SNALC déplore qu'à ce stade, rien ne soit prévu pour les agents exposés à des frais médicaux coûteux, à cause d'une gestion trop complexe selon l'administration, alors même que l'accord les mentionne. Le SNALC n'hésitera pas à revenir à la charge à ce sujet !

ET LE CONTRAT FACULTATIF EN PRÉVOYANCE ?

Depuis des mois, la MGEN incite ses adhérents à mettre à jour leur contrat individuel de prévoyance, générant une grande confusion. L'absence de communication du Ministère sur le contrat collectif, remporté par le groupement MGEN-CNP-MAGE, n'a rien arrangé ! Nous avons enfin eu des réponses à ce sujet : contrat de prévoyance individuel MGEN à jour ou non, il vous sera possible d'adhérer au régime collectif sans délai et sans frais. Pour quelles garanties ? Quand et à quelles conditions ? Le SNALC vous dit tout.

Pour bien comprendre le contrat PSC collectif en prévoyance, il faut remonter à l'accord interministériel de 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance. En effet, il contient des modifications de la réglementation sur l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès. Certaines ont déjà été traduites dans des décrets, d'autres pas encore. La protection sociale complémentaire en prévoyance a été conçue dans ce cadre.

Voici les garanties statutaires enrichies par la complémentaire prévoyance facultative socle et son option :

Situations concernées (*à venir pour les fonctionnaires)	Réglementation statutaire actuelle	Complémentaire prévoyance : socle	Complémentaire prévoyance : option
Congé de maladie ordinaire	3 mois – 90 % traitement indic. + primes/indemnités		100 %
	9 mois – 50 % traitement indic. + primes/indemnités		
Congé de longue ou grave maladie	1 an – 100 % traitement indic. + 33 % primes/indemnités	80 %	
	2 ans – 60 % traitement indic. + primes/indemnités		
Congé de longue durée (fonctionnaires)	3 ans (dont 1 ^{re} année de CLM) – 100 % traitement indic.		80 %
	2 ans – 50 % traitement indic.		
Invalidité 1 ^{re} catégorie*	40 % traitement indic. + primes/indemnités	50 %	
Invalidité 2 ^e catégorie*	70 % traitement indic. + primes/indemnités	80 %	
Invalidité 3 ^e catégorie*	70 % traitement indic. + primes/indemnités + majoration de 40 %	80 % + majoration de 40 %	
Disponibilité pour raison de santé (fonctionnaires)	50 % traitement indic. + primes/indemnités	80 %	
Décès	Capital d'1 an de rémunération brute	Capital de 2 ans de rémunération brute	
	Rente éducation 5 ou 15 % du plafond mensuel de la SS selon l'âge		
	Rente viagère (handicap) 15 % du plafond mensuel de la SS		



Côté financement, l'État participe à hauteur de 7 € mensuels par agent pour la partie socle. Chaque agent cotise quant à lui à hauteur de 0,95 % de sa rémunération brute. L'option augmente ce pourcentage de 0,63 %, ce qui fait donc 1,58 % pour la couverture complète. Précisons que même les agents bénéficiaires d'une dispense pour le volet santé sont éligibles à ce contrat collectif en prévoyance. Par ailleurs, ce contrat s'appliquera sans carence et sans clause de santé en cas d'adhésion pendant les 6 premiers mois de sa prise d'effet, sauf pour les agents en arrêt maladie, qui devront remplir un questionnaire de santé. Le SNALC a réclamé des précisions sur les conséquences pour ces collègues : exclusion de garantie, supplément de cotisation ? Il est plus que temps qu'elles soient données ! Enfin, les modalités d'adhésion à ce contrat facultatif sont irréalistes pour

une mise en œuvre au 1^{er} mai : l'administration n'a commencé à envoyer les mails proposant aux agents d'y adhérer qu'en mars ! Ensuite, impossible d'adhérer en ligne sans avoir téléphoné à la MGEN (même numéro que pour la PSC en santé) pour recevoir un devis ! Face à cette situation, toutes les organisations syndicales demandent l'allongement du délai de 6 mois initial pour une adhésion dans les conditions les plus favorables.

Le SNALC a demandé quelles dispositions le Ministère avait prévues pour s'assurer que la MGEN ne mettrait pas en avant ses propres contrats de prévoyance individuels à l'occasion de ces contacts téléphoniques. L'administration a répondu qu'il y avait d'une part des engagements écrits, et d'autre part des procédures de contrôle qualité. Le SNALC espère pouvoir compter sur la loyauté de la MGEN !

ZOOM SUR LA RÉFORME DE L'INVALIDITÉ

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

Actuellement, les fonctionnaires reconnus invalides n'ont qu'une issue : la retraite pour invalidité (sans décote). L'accord interministériel du 20 octobre 2023 prévoit pour 2027 une prise en charge de l'invalidité proche de celle en vigueur dans le secteur privé. Le SNALC vous explique les changements à venir.

Ce nouveau régime d'invalidité supprimera la retraite anticipée pour invalidité (d'origine non professionnelle uniquement). À la place, l'agent reconnu invalide pourra rester en activité s'il peut continuer à travailler ; à défaut, il sera placé en disponibilité pour raison de santé sans limite de durée. Une rente d'invalidité lui sera versée selon trois catégories :

- 1^{re} catégorie : possibilité de travailler → 40 % de la rémunération.
- 2^e catégorie : incapacité totale de travailler → 70 %.
- 3^e catégorie : incapacité totale + besoin d'une tierce personne → 70 % + majoration de 40 %.

La rémunération de référence comprendra le traitement indiciaire brut et les primes/indemnités pérennes. Le cumul

avec un revenu d'activité sera possible dans la limite du salaire antérieur. L'agent invalide ne sera plus radié des cadres, ce qui facilitera un retour à l'emploi dans la fonction publique, y compris dans le cadre d'un reclassement.

Enfin, les agents continueront à acquérir des droits à la retraite pendant leur période d'invalidité. La rente prendra fin lors du départ à la retraite, possible dès l'âge légal abaissé de deux ans (62 ans).

Pour le SNALC, cette réforme va permettre aux personnels ne pouvant travailler à plein temps, pour raison de santé ou de handicap, de rester en activité de manière plus sereine qu'avec le temps partiel thérapeutique, non renouvelable de façon continue. Cependant, il reste vigilant sur les modalités à venir, notamment sur la revalorisation du montant de la rente pour invalidité.



©unaihuiziphotography

RETRAITE



Consultez la rubrique dédiée sur le site [snalc.fr](https://snalc.fr/category/parcours-carriere/retraite/) :
<https://snalc.fr/category/parcours-carriere/retraite/>

Adhérents du SNALC, faites-vous conseiller et accompagner dans vos démarches :

<https://snalc.forms.app/contact-retraite>

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Consultez la rubrique dédiée sur le site [snalc.fr](https://snalc.fr/category/dossiers/psc/) :
<https://snalc.fr/category/dossiers/psc/>

- Le contrat expliqué en infographie.
- La fiche info-SNALC.
- L'analyse, la position et les conseils du SNALC.
- La communication intersyndicale.

DES CHIFFRES ET DES LETTRES

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC

En ce début d'année, Édouard Geffray a adressé deux lettres remarquées : l'une aux professeurs, l'autre aux parents. Que retenir de ces marques d'attention du ministre ? Le SNALC vous propose de déchiffrer les lettres.

La violence à l'école et son cortège d'événements dramatiques constituent le fond de la lettre aux parents : un élève par classe harcelé, d'autres, couteau en poche, des morts, des blessés. L'école meurtrie. Le ministre plaide pour un « sursaut collectif ».

La méthode pour y parvenir ? Multiplier les suppressions de postes, y additionner zéro emploi AED et AESH. Ajouter à cette somme les 10 230 emplois supprimés dans le second degré depuis 2018. Le compte est bon ! La preuve : hausse continue des effectifs par classe, conditions de travail toujours plus dégradées, sous-administration chronique, absence de mesure de revalorisation salariale... Et le ministre de déplorer que les professeurs soient considérés « comme de simples moyens humains » par... la

« société ». Mais qui a décidé de supprimer 4 018 postes dès la rentrée ?

Les professeurs, eux, lui sauront gré de souligner le « sens de [leur] mission », et davantage encore qu'il s'en souvienne lui-même, car le fait n'est pas commun. Le SNALC, lui, rappelle que le sens de la mission d'un ministre de l'Éducation nationale implique notamment de défendre ses agents.

Pourtant son encre est restée sèche pour laver l'honneur de Samuel Paty de l'infâme rumeur ressuscitée par une défense qui a piétiné la vérité lors du procès en appel. De la combativité des hussards noirs de la République qu'il convoque ne reste ainsi plus guère que sa virtuelle expression. La « révolution anthropologique de l'IA » a bien commencé en effet...



« Le professeur, c'est celui qui espère pour celui qui n'espère pas encore. » Or le poids des chiffres révèle à la fois la nullité des actes et la vacuité des discours. Dans ces conditions, comment les professeurs, et avec eux tous les personnels, peuvent-ils seulement espérer encore ?

Quelques louables qu'elles soient, les intentions exprimées ne doivent pas occulter l'ampleur de la responsabilité qui incombe à l'auteur de ces lignes. Aussi y a-t-il fort à parier que ses missives restent lettre morte.

PROCÈS EN APPEL SUITE À L'ASSASSINAT DE SAMUEL PATY : LA HONTE

Communiqué de presse du SNALC du 3 mars 2026 rédigé par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC



Le SNALC renouvelle son soutien à la famille et aux proches de Samuel Paty. Suite au verdict du procès en appel, le SNALC fait part de son incompréhension et de son dégoût.

Le SNALC insiste tout d'abord sur la façon dont le procès s'est déroulé, avec beaucoup de heurts et de complications, sources de tensions et d'incompréhension dans la profession.

Le SNALC manifeste son incompréhension face à l'évolution à la baisse des peines de la majorité des coupables : le signal donné aux professeurs et à celles et ceux qui font tenir l'École debout est catastrophique.

Il est toutefois important de signaler que la peine d'Abdelhakim Sefrioui est restée la même : la « fatwa numérique » est un crime, on est bien dans un acte terroriste et Samuel Paty en est bien la victime. Il était un professeur faisant son métier avec conscience et professionnalisme. Quant à la manière dont le principal coupable a été défendu, le SNALC la juge révélatrice du degré de dégueulasserie où certains sont prêts à descendre pour non seulement justifier l'injustifiable, mais aussi pour s'attaquer à la République, à ses institutions et à ses serviteurs. Choisir une telle stratégie de défense, devant les juges comme dans les médias, c'est augmenter les risques qu'il y ait, à l'avenir, d'autres morts, d'autres Samuel Paty.

NE L'OUBLIEZ PAS

Mars-avril

- Saisie dans SIAM pendant une période de deux à trois semaines (variable selon les départements et les académies) des vœux pour la phase intra-départementale (premier degré) et intra-académique (second degré).

Au **BOEN** n° 5 du 29 janvier 2026

- Accueil par voie de détachement, renouvellement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2026.

Au **BOEN** n° 3 du 15 janvier 2026

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027.

Au **BOEN** n° 1 du 1^{er} janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.



©The Yurt Arcurs Collectionk



RUPTURE CONVENTIONNELLE, POUR LES FONCTIONNAIRES AUSSI

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

La rupture conventionnelle, née de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, était destinée à « favoriser la fluidité des parcours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé », autrement dit à favoriser le départ de fonctionnaires considérés comme trop nombreux.

Déjà pérenne depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, elle l'est désormais pour les fonctionnaires.

En effet, **l'article 173** de la loi de finances pour 2026 inscrit ce dispositif dans le Code général de la fonction publique aux articles L. 552-1 à L. 552-5. Selon ces articles, l'administration et le fonctionnaire peuvent convenir des conditions de la cessation définitive des fonctions, la rupture conventionnelle résultant de la convention signée entre les deux parties. C'est cette convention qui définit notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Elle ne s'applique pas au fonctionnaire stagiaire ou ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension et remplissant les conditions requises pour bénéficier de la liquidation de ses droits à taux plein. Un fonctionnaire détaché en qualité d'agent contractuel ne peut pas en bénéficier non plus.

Le fonctionnaire peut être assisté par un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix.

En cas de recrutement dans les six années suivant la rupture conventionnelle, en tant qu'agent de l'État, l'indemnité de rupture conventionnelle devra être remboursée.

L'intérêt du dispositif en plus de l'indemnité, qui est soumise à conditions, est de pouvoir bénéficier du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Selon le bilan¹ de l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires, de décembre 2024, l'Éducation nationale est de loin la première concernée. Or, malgré le nombre important des emplois de cadre A dans ce ministère, le montant individuel moyen versé pendant les années d'expérimentation est le plus faible de tous, avec celui du ministère de la Justice. Par ailleurs, les auteurs de ce bilan évoquent bien trop rapidement l'existence du « phénomène d'usure au travail dans la mesure où de nombreuses demandes sont formulées par des agents de plus de 50 ans ». Pour le SNALC, cette usure au travail est au cœur même du sujet.

La rupture conventionnelle permet certes de partir dans de meilleures conditions qu'après une démission. Mais son succès met surtout en lumière l'ampleur du malaise des personnels dans l'Éducation nationale et n'exonère en rien notre employeur de ses responsabilités : rémunérations insuffisantes, manque de perspectives de carrière, souffrance au travail, violences subies expliquent la fuite des personnels et le manque d'attractivité des concours. Pour le SNALC, traiter ces questions relève de l'urgence.

Précisons que les textes réglementaires d'application sont en attente.

¹ https://snalc.fr/wp-content/uploads/MEN_rupture_conv_bilan_dec-2024.pdf

FILIÈRE BIBLIOTHÈQUES : CONCOURS DE RECRUTEMENT 2026

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les différents arrêtés du 28 janvier 2026 pris par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, indiquant les possibilités de recrutement par concours (externe et interne), sont parus au JORF du 4 février 2026.

Bibliothécaires : 16 postes au total répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 11 postes pour les titulaires d'un diplôme de niveau 6 (licence, par exemple).
- Concours interne : 4 postes pour les agents qui comptent 4 années de services publics, dont 2 au moins dans un service technique de bibliothèque, au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Concours externe spécial, réservé aux titulaires d'un doctorat : 1 poste.

Bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS de classe normale) : 20 postes au total :

- Concours externe : 12 postes pour les titulaires d'un diplôme de niveau 4.
- Concours interne : 8 postes, avec 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Vous retrouverez les conditions à remplir dans les décrets statutaires qui régissent la carrière des bibliothécaires (**décret 92-29** du 9 janvier 1992 modifié) et des BIBAS (**décret 2011-1140** du 21 septembre 2011).

Pour les BIBAS, le SNALC ne peut que regretter et dénoncer un recrutement en forte baisse avec 20 postes contre 32 l'an dernier.

En revanche, nous saluons le retour d'un recrutement pour le 2^e grade (BIBAS de classe supérieure – arrêté du 8 septembre 2025), puisque l'an dernier aucun arrêté d'ouverture du concours n'avait été publié (alors qu'on avait 7 possibilités en 2024). Le SNALC note avec satisfaction l'ouverture cette année de 7 postes (4 par concours externe et 3 par l'interne)



qui compensent la diminution des possibilités d'accès à ce grade par la voie de l'examen professionnel (29 en 2024, 17 en 2025 et 16 en 2026).

Le SNALC constate qu'au total 43 recrutements en tout seront possibles cette année contre 48 en 2025. Cette baisse de plus de 10 % est difficile à accepter alors que les besoins en personnels sont importants et que les conditions de travail des agents en place dans cette filière ne cessent de se dégrader.

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DE CLASSE SUPÉRIEURE : POURQUOI ANTICIPER SON DOSSIER ?

Par **Sandrine VERSCHELDE**, Bureau SNALC ITRF de l'académie de Lille

Un arrêté du 17 avril 2025, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0098 du 25 avril 2025 (NOR : MEN-H2502623A), modifie les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien de Recherche et de Formation de classe supérieure.



Si les conditions statutaires d'accès restent inchangées, le texte précise le cadre réglementaire de l'examen et renforce le rôle du dossier de candidature, en y intégrant explicitement un rapport d'activité. L'examen est désormais organisé en deux phases : une admissibilité fondée sur l'examen du dossier, puis une admission reposant sur un oral avec exposé et entretien.

Le dossier devient un élément central de l'admissibilité. Le rapport d'activité ne se limite pas à un CV : il doit retracer le parcours professionnel, décrire les responsabilités exercées, valoriser les compétences acquises et montrer l'évolution de la posture professionnelle du candidat. Sa rédaction exige un travail approfondi de réflexion et de structuration.

Face à des périodes d'inscription courtes, le SNALC souligne l'importance d'anticiper la préparation du rapport d'activité. À partir des sessions à venir, notamment dès 2026, cette anticipation constituera un facteur déterminant de réussite.

La réussite à l'examen de technicien de classe supérieure ne repose donc plus uniquement sur l'oral : elle commence dès la constitution du dossier. Le SNALC appelle à une information claire des personnels, à une vigilance collective et à un accompagnement adapté pour permettre aux agents de se préparer dans de bonnes conditions.

Lire l'article complet sur

<https://snalc.fr/examen-pro-technicien-classe-sup-dossier/>

LES PERSONNELS

DÉCRET 2026-89 : JUSTE UN PEU PLUS DE COHÉRENCE DANS LE VERSEMENT DES PRIMES

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le décret n° 2026-89 du 13 février 2026, publié au Journal officiel le 14 février 2026, modifie plusieurs décrets indemnitaires afin d'harmoniser les modalités d'attribution de certaines primes et indemnités. L'objectif est de permettre une mise à jour garantissant l'application des mêmes règles, dans les mêmes termes, à l'ensemble des catégories de personnels concernées.

Ce décret ne crée pas de nouvelles primes, n'en supprime aucune et n'en modifie pas les montants. Son principal intérêt réside dans la suppression, au sein

des textes, de la notion générique d'« exercice effectif des fonctions », qui, faute d'être précisément définie, suscitait régulièrement des difficultés d'interprétation. Ainsi, à l'occasion d'un congé de maladie, d'une journée de formation, d'un stage, d'un examen ou d'un concours, voire lors de la participation à un congrès syndical, il pouvait être envisagé – à tort ou de mauvaise foi – de retirer la partie correspondante de la prime ou indemnité.

Les textes modifiés par ce décret sont désormais également en cohérence avec

les dispositions introduites par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.

Ne voyons rien de plus dans ce texte, qui peut sembler dense à première lecture, qu'une volonté de réelle simplification à l'égard des personnels comme des services de gestion.

LE CONCOURS NOUVEAU EST ARRIVÉ

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Cette semaine marque le lancement des nouveaux concours d'accès au métier de professeur. Les médias semblent accueillir cette nouveauté avec enthousiasme, mais qu'en est-il réellement ? Certains diront qu'il a un arôme de fruits rouges ou, peut-être, de banane. Pour le SNALC, ce concours nouveau a surtout un goût d'inachevé qui râpe la gorge.

En effet, les groupes de travail consacrés à la formation initiale des enseignants et des CPE n'ont toujours pas abouti. De nombreuses questions restent en suspens : celle des affectations par exemple, ou encore celle du double pilotage entre les rectorats et les universités.

Certes, certains affirmeront que ce concours dès la L3 – et sa coexistence transitoire avec l'ancien concours en M2 – permettra d'attirer davantage d'étudiants vers notre métier. Le SNALC porte cependant

un regard différent. Les chiffres de cette année le démontrent : le double concours ne règle pas tout. D'abord, il existe des doubles inscriptions qui imposent de nuancer les statistiques. Force est de constater également que l'augmentation mise en avant du nombre de postulants n'a aucune incidence sur le nombre de postes supprimés.

Finalement, lorsque l'on a dépassé le premier nez et que l'on garde un peu tout cela en bouche, on se rend compte que le goût qui subsiste est celui de l'échec : cette réforme semble trop jeune, elle manque de maturité et de robustesse. Le Ministère avait assuré que l'ouverture du concours en L3 n'impliquerait pas une baisse de qualité. Or, le SNALC observe l'inverse : dans les référentiels de formation, les disciplines sont réduites à la portion congrue au profit de la didactique.

Le SNALC a même entendu dire que la maîtrise disciplinaire ne serait pas forcément un gage de qualité, et qu'il y aurait peut-être une amélioration de la qualité pédagogique (avec, en arrière-plan, la vieille image d'Épinal d'un agrégé pointu dans son domaine, mais incapable de faire preuve de pédagogie). À cela, le SNALC répond que, comme depuis des décennies, la formation pédagogique confinera au formatage.

Le nouveau concours est là et, avec lui, son lot d'amertume qui risque de rester durablement en bouche.



COLLÈGES EN PROGRÈS : LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE MENACÉE ?

Par **Angélique ADAMIK**, présidente du SNALC de l'académie de Versailles

Après la réforme de 2016 et la démarche « Notre école faisons-là ensemble », le Ministère a dégainé son nouveau plan pour lutter contre l'échec scolaire : « les collèges en progrès ».

« En progrès » veut dire « qui devront progresser ». Pour ce faire, les DHG des établissements sélectionnés (mauvais résultats en français et mathématiques au DNB et IPS faible) seront plus généreuses et plusieurs demi-journées banalisées pour un plan d'attaque avec des résultats attendus au brevet 2027.

Les rectorats missionneront des experts pour venir en aide aux équipes en place : « [La démarche] ne vise pas à modifier à tout prix les organisations existantes, mais à en améliorer l'efficacité au service de la réussite des élèves [...] Leur action s'inscrit dans une logique de soutien, de conseil et d'appui auprès des équipes pédagogiques et de direction ».

Ces délégations seront composées de personnels intercatégoriels : corps d'inspection mais aussi personnels médico-sociaux (Psy-EN, assistantes sociales) qui

poseront « un diagnostic à 360° ». Ceci afin d'avoir « une vision systémique » et « transversale ».

Les solutions proposées sont la formation des enseignants, les projets interdisciplinaires, la co-intervention... Il ne manque plus que la semestrialisation et les classes sans notes.

Concernant la liberté pédagogique, même si on nous assure que « l'intervention des équipes d'appui s'exerce dans le respect du principe de liberté pédagogique des enseignants », on nous rappelle bien que « lorsque ces accompagnements relèvent de l'organisation pédagogique de l'établissement, ils ont vocation à être présentés en conseil d'administration ; une fois adoptés dans ce cadre, ils s'appliquent à l'ensemble de la communauté éducative ».



Nous revivrons donc ce que nous avons déjà maintes et maintes fois subi : les lubies *pédagogistes* de personnels hors sol imposées par des chefs d'établissement dociles et carriéristes. En revanche, à aucun moment on ne se demandera comment mettre les élèves sérieusement et durablement au travail.

Le SNALC exige que la liberté pédagogique des enseignants soit pleinement respectée et que toute modification de l'organisation pédagogique fasse l'objet d'une véritable consultation des personnels, sans injonctions venues d'en haut.

Sources : Groupe de travail du CSA-SD 91 du 5 février 2026 et questions diverses du CSA-SD 91 du 12 février 2026.

CLEMI : DES RESSOURCES REMARQUABLES POUR FORMER L'ESPRIT CRITIQUE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC chargée des relations avec le CLEMI

À l'approche de la Semaine de la presse et des médias dans l'École 2026, le SNALC tient à saluer la richesse et la cohérence des ressources proposées par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information, acteur central de l'EMI de la maternelle à l'université.

Dès le cycle 1, des activités comme **Les fonctions des images** initient les élèves à la lecture critique et à la distinction entre fiction et information. Au cycle 2, le jeu sérieux **Qu'est-ce que tu fabriques ?** développe l'observation et la compréhension du rôle des images. Aux cycles 3 et 4, les dossiers **Les Essentiels de l'EMI** structurent les apprentissages autour de notions clés : source, hiérarchie de l'information, ligne éditoriale, analyse d'un journal ou d'un JT. Autant d'outils directement mobilisables par les équipes.

Au collège et au lycée, des dispositifs tels que **CLEMI Face Cam** accompagnent la production audiovisuelle et l'analyse cri-



tique, tandis que les séquences consacrées à la désinformation renforcent la capacité des élèves à vérifier et à contextualiser l'information. **Médiatiks** – concours national – valorise l'engagement des médias scolaires.

Dans le supérieur et en INSPE, les modules proposés – dossiers pédagogiques, séquences clés en main, études de cas, webinaires et ateliers pratiques – soutiennent la formation des futurs enseignants.

Parmi les dispositifs phares, **Classe Investigation** s'impose comme un outil pédagogique exceptionnel. Ce jeu immersif place les élèves en situation d'enquête journalistique : recherche de sources, recoupement des faits, choix éditoriaux et production finale. Son adaptation récente, **Classe Investigation – English**, marque une étape importante en conjuguant EMI et ouverture internationale.

Ces ressources constituent des appuis précieux pour le travail quotidien des enseignants, tout particulièrement celui des professeurs documentalistes, acteurs essentiels et incontournables de l'EMI. Le SNALC ne peut qu'encourager leur diffusion et leur appropriation : elles offrent des leviers concrets pour construire des projets ambitieux au service de la liberté pédagogique, favorisant l'esprit d'analyse, la formation citoyenne et intellectuelle des élèves.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale

☐ Hors-Classe

☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE

☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT

☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation

☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 15^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !